



## Règlement du concours « Chemin des écoliers de Nods »

---

Date 02.09.2021

**Un concours d'idées autour du Chemin des écoliers est organisé entre le 15 août et le 12 décembre 2021 par le Parc Chasseral et la Commune de Nods.**

## CHAPITRE I – CONTEXTE

### Art. 1 – Cadre

Depuis 2018, la Commune de Nods s'est lancée dans une démarche de valorisation de son centre de village en collaboration avec le Parc Chasseral dans le cadre du projet « Habiter Nods ». Outre la revalorisation du patrimoine architectural, plusieurs axes de travail sont étudiés, dont la problématique des déplacements piétonniers dans le village. Un chemin dit « des écoliers » existe actuellement, mais il est très peu utilisé.

Afin de travailler sur ce chemin, la commune et le Parc régional Chasseral initient un concours ouvert aux habitants de Nods et des villages alentour en vue de renforcer l'attractivité et l'utilisation du-dit chemin.

### Art. 2 – Objectif

Le concours vise à promouvoir les initiatives et/ou les projets originaux destinés à renforcer l'utilisation du chemin dit « des écoliers ».

Ces initiatives/projets devront permettre la réalisation de mesures innovantes et visibles le long du chemin contribuant à :

- Renforcer le cheminement piétonnier à Nods entre le haut et le bas du village
- Renforcer l'usage quotidien du Chemin des écoliers par les enfants
- Sécuriser le cheminement des écoliers en leur évitant le trajet par la route principale

### Art.3 calendrier

- 15 août 2021 : ouverture du concours
- 17 septembre : séance d'information aux habitants de Nods
- **12 décembre 2021 : délai final pour la remise des projets**
- Janvier-février 2022 : exposition des idées à Nods et vote du public
- Mars 2022 : sélection des idées par catégorie par le jury
- A partir de 2023 : réalisation des mesures d'aménagement sélectionnées

Une visite de terrain peut être organisée sur demande auprès du Parc Chasseral.

## **CHAPITRE II – RÈGLEMENT**

### **Art. 4 – participation et rendus**

Le rendu est résumé sur une page A4. Un participant peut être une personne individuelle ou un groupe de personnes (une famille, un groupe d'élèves, etc.)

- Sur une page A4, décrire brièvement vos idées sous forme de texte. Noter le nom de la catégorie du concours et votre contact : nom, prénom, adresse, téléphone, adresse e-mail.
- Accompagner cette description par un ou des dessins, une maquette, ou par tout autre support visuel (penser à noter vos noms et adresse sur chaque dessin)

Envoyer le texte et les supports visuels au Parc Chasseral d'ici au 12 décembre 2021 par e-mail ([info@parcchasseral.ch](mailto:info@parcchasseral.ch)) ou par courrier postal :

**Association Parc régional Chasseral**  
**Place de la Gare 2,**  
**CP 219 - CH-2610 Saint-Imier**

La participation au concours « Chemin des écoliers » implique l'acceptation de l'ensemble des conditions fixées dans le présent règlement.

### **Art. 5 – Critères d'attribution**

Les critères retenus par le Jury pour l'évaluation du projet et la désignation des lauréats du concours sont notamment les suivants, par ordre d'importance :

- a) Le projet renforce-t-il l'attractivité du Chemin des écoliers ?
- b) Le projet est-il pérenne ?
- c) Le projet est-il réalisable financièrement, techniquement et dans des délais acceptables ?
- d) Le projet répond-il aux besoins des habitants et/ou bénéficiaires ?
- e) Le projet intègre-t-il la participation des habitants et/ou bénéficiaires ?

### **Art. 6 – Composition du Jury**

Le jury est composé de deux membres du Conseil communal, de deux représentants du Parc Chasseral, de 3 représentants d'associations ou de sociétés locales de Nods, d'un représentant du bureau ATB et d'un architecte-paysagiste, soit 9 membres en tout.

### **Art. 7 – Dotation**

Un bon d'une valeur de 250.- à faire valoir dans une métairie du Parc Chasseral est attribué au lauréat du concours.

Un prix spécial est attribué à la classe lauréate. Elle pourra participer à une animation d'une valeur de 250.- au choix parmi les sorties proposées par le Parc.